



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 10 novembre 2022

En date du 28 octobre 2022, l'éditeur RADIO FIZZ ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Radio Fize Bonheur » en « Fizz FM ».

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier les articles 3.1.3-2, 3.1.3-3, 3.1.3-4, 3.1.3-7, 8.2.1-4, 8.2.1-6 et 8.2.1-7 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, d'assigner à l'éditeur RADIO FIZZ ASBL (ex-Radio Fize Bonheur ASBL), pour diffuser le service « Radio Fize Bonheur », la radiofréquence analogique FIZE-FONTAINE 107.9 MHz pour une durée de 9 ans à compter du 11 juillet 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009¹ relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Fizz FM » fait référence au nom « Radio Fize Bonheur », ancien nom du service, et que l'éditeur déclare que le changement de dénomination vise à moderniser l'image de la radio ;

Considérant en tout cas que le nom « Fizz FM » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un éditeur distinct ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012, 21 novembre 2013, 21 décembre 2018, 22 mai 2019 et 30 juin 2021 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogie et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de RADIO FIZZ ASBL sur l'appellation « Fizz FM » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur RADIO FIZZ ASBL à adopter le nom « Fizz FM » pour son service diffusé sur la radiofréquence analogique FIZE-FONTAINE 107.9 MHz, en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2022.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourkei
08013E62BA9E470...

¹ https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/CAC_20090611_recommandation_denumeration_services_hertziens_3_.pdf



Avenant au titre d'autorisation

En application de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 10 novembre 2022, le présent avenant modifie le titre d'autorisation délivré en date du 11 juillet 2019.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à partir du 10 novembre 2022.

Ancienne dénomination du service

Radio Fize Bonheur

Nouvelle dénomination du service

Fizz FM

Identité du titulaire

RADIO FIZZ ASBL

(inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0427.046.359)

Adresse du siège social du titulaire

Rue de la Fortune 14

4500 Huy

Belgique

^{DS}
Ma

^{DS}
kl